

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 septembre 2013

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2013-8-6-4

**Service consulté**

**GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE  
MISE EN OEUVRE D' ACTIONS SUR LES PROGRAMMES C251 C751 ET C244**

Résumé : Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département est sollicité pour :

- la mise en œuvre de 22 actions inscrites au programme 2013 de 11 structures intercommunales et programmées dans les contrats de territoire de vie correspondants ;
- la validation de la convention 2013 de partenariat avec le Syndicat National d'Apiculture pour le compte de la Fédération Départementale des Apiculteurs concernant le suivi de 6 ruches à l'hôtel du Département.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention aux porteurs des actions présentées et mises en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN pour un montant total de 216 909 €,
- de valider la convention de partenariat avec le Syndicat National d'Apiculture et d'autoriser le Président à la signer ; le montant de subvention relatif à cette convention s'élève à 8 000 €.

Mise en œuvre des GERPLAN

Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département du Haut-Rhin est sollicité pour la mise en œuvre de 22 actions inscrites dans les programmes 2013 des Communautés de Communes suivantes : Pays de Sierentz, Trois Frontières, Porte du Sundgau, Pays de Ribeauvillé, Région de Guebwiller, Vallée de Munster, Vallée de Saint-Amarin, Thann-Cernay, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Jura Alsacien, Canton de Hirsingue.

Ces actions relèvent essentiellement des thématiques suivantes : *Vivent les vergers*, sentier de découverte, muret de pierres sèches, promotion des circuits courts, amélioration pastorale, intégration paysagère de bâtiment d'élevage, recyclage de pneus agricoles.

Les programmes correspondants ont été présentés et validés en Commission thématique de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 16 mai 2013.

Ils s'inscrivent également dans les Contrats 2010-2013 des Territoires de Vie de ces structures intercommunales.

Vous trouverez dans le tableau annexé au présent rapport la liste de ces actions, les porteurs de projets concernés, le montant éligible retenu, le taux d'intervention du

Département, le montant de la subvention départementale, pour un montant total de subventions de 216 909 € (auquel s'ajoutent les 8 000 € proposés ci-dessous pour le suivi des 6 ruches du Département).

Les imputations budgétaires sur les programmes C251, C751 et C244 sont également détaillées dans ce tableau.

Suivi des 6 ruches installées sur le toit de l'Hôtel du Département : convention avec la Fédération départementale des apiculteurs

Dans le cadre de la politique départementale de préservation de la biodiversité et de la démarche GERPLAN, 6 ruches ont été installées sur la terrasse de l'Hôtel du Département (3 en mai 2010, 3 en mai 2011), en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs du Haut-Rhin.

Leur suivi est assuré par M. André FRIEH, Président de cette Fédération.

Il vous est proposé de valider la convention avec le Syndicat National d'Apiculture pour le compte de la Fédération Départementale des Apiculteurs pour le suivi et l'exploitation de ces 6 ruches.

Le montant de la subvention relative à cette opération s'élève à 8 000 €, à prélever sur le programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.

Au regard des éléments précédents, je vous propose :

- d'accorder une subvention aux porteurs des actions présentées dans le tableau annexé au présent rapport et mises en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN pour un montant total de subventions de 216 909 €,
- d'accorder une subvention de 8 000 € au Syndicat National d'Apiculture pour le compte de la Fédération départementale des apiculteurs pour le suivi de 6 ruches à l'Hôtel du Département. Les crédits seront prélevés au programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.
- de valider la convention de partenariat y afférente et d'autoriser le Président à la signer,
- de valider les conventions pour le versement des subventions accordées à l'EARL les Jardins du Piémont de Cernay et à l'EARL Lieby de Magstatt-le-Bas et d'autoriser le Président à les signer ; le montant des subventions relatif à ces conventions s'élève à 36 000 € chacune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
13 SEPTEMBRE 2013

**Actions GERPLAN (F)  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
GPL04056	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU</b> Collecte et recyclage de pneus agricoles  Montant subventionnable : 27 050,00 Taux : 40%	10 820,00
GPL04080	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> Mise en oeuvre d'un programme d'animations auprès des scolaires "Faisons vivre nos vergers"  Montant subventionnable : 12 840,00 Taux : 38,32%	4 920,00
GPL04060	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ</b> Communication autour des prairies fleuries et des fruitiers haute tige  Montant subventionnable : 8 480,00 Taux : 50%	4 240,00
GPL04072	<b>FEDERATION DES SYNDICATS DES APICULTEURS DU HT-RHIN</b> Suivi des 6 ruches du Département  Montant subventionnable : 0,00 Taux :	8 000,00
GPL04078	<b>GIE L' ECHOPPE PAYSANNE - FRELAND</b> Promotion du magasin de producteurs l'Echoppe paysanne à Ribeauvillé  Montant subventionnable : 4 660,98 Taux : 50%	2 330,00
GPL04042	<b>ROMINGER OLIVIER</b> Développement d'outils de communication pour une activité de vente directe (fromages de chèvre)  Montant subventionnable : 2 060,00 Taux : 50%	1 030,00

Total	31 340,00
-------	-----------

**annexe - dossiers GERPLAN soumis à la CP du 13/09/2013**

tdv	EPCI	maître d'ouvrage	intitulé action		dossier progos	montant éligible	taux d'intervention CG	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
	CC Pays de Sierentz	CC Pays de Sierentz	Communication autour des prairies fleuries et des fruitiers haute tige	F	GPL04060	8 480 €	50%	4 240 €	programme C751 chapitre 65 fonction 738 nature 65734
		EARL Lieby	Intégration paysagère d'un bâtiment d'élevage existant et de stockage	I	GPL04040	90 000 €	40%	36 000 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 20422
	CC Trois Frontières	Saint-Louis	Réalisation d'un sentier pédagogique dans le quartier du Neuweg	I	GPL04076	53 469 €	29,42%	15 734 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
	CC Porte du Sundgau	CC Porte du Sundgau	Opération de collecte et de recyclage de pneus agricoles	F	GPL04056	27 050 €	40%	10 820 €	programme C751 chapitre 65 fonction 738 nature 65734
Piémont Val d'Argent Pays Welche	CC Pays de Ribeauvillé	commune de Bergheim	Création d'un verger communal et d'une prairie fleurie	I	GPL04068	7 640 €	40%	3 056 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
		commune d'Aubure	Aménagement d'une mare pédagogique	I	GPL04071	3 608 €	40%	1 443 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
		Echoppe paysanne	Promotion du magasin de producteurs l'Echoppe paysanne	F	GPL04078	4 661 €	50%	2 330 €	programme C751 chapitre 65 fonction 738 nature 6574
		Association Apfelbisser	Modernisation de l'atelier de jus de pomme	I	GPL04074	19 988 €	40%	7 995 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 20422
Florival Vignoble Plaine du Rhin	CC Région de Guebwiller	commune de Murbach	Restauration d'un muret de pierres sèches au chemin de croix	I	GPL04065	5 175 €	40%	2 070 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
	CC Vallée de Munster	commune de Sultzeren	Amélioration de l'accès aux fermes Mussmis et Sultzersmatt	I	DRU04066	57 180 €	50%	28 590 €	programme C244 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
			Amélioration pastorale aux lieux-dits Bichstein-Lauebuhl	I	GPL04031	50 993 €	40%	20 397 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
			commune de Metzeral	Amélioration pastorale aux lieux-dits Vorderbraun et Chemin des Sources	I	GPL04026	12 513 €	40%	5 005 €

tdv	EPCI	maître d'ouvrage	intitulé action		dossier progos	montant éligible	taux d'intervention CG	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
Thur et Doller	CC Vallée de Saint- Amarin	commune de Wildenstein	Restauration d'un muret de pierres sèches à la bergerie communale	I	GPL04070	4 380 €	25,5%	1 117 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
		commune de Moosch	Amélioration de l'accès à la ferme du Gsang	I	DRU04098	30 500 €	50%	15 250 €	programme C244 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
		commune de Kruth	Restauration d'un muret de pierres sèches sur le sentier de la cascade Saint Nicolas	I	GPL04073	3 639 €	40%	1 456 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
		commune de Geishouse	Végétalisation d'une aire de stationnement pour randonneurs	I	GPL04055	3 372 €	40%	1 349 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
		communauté de communes de la Vallée de Saint- Amarin	Mise en œuvre d'un programme d'animations auprès des scolaires "Faisons vivre nos vergers"	F	GPL04080	12 840 €	38,32%	4 920 €	programme C751 chapitre 65 fonction 738 nature 65734
		M. Olivier ROMINGER (statut juridique : exploitant individuel) ferme Cabri'o 'Lait à Mollau	Développement d'outils de communication pour une activité de vente directe	F	GPL04042	2 060 €	50%	1 030 €	programme C751 chapitre 65 fonction 738 nature 6574
	CC Thann- Cernay	EARL les Jardins du Piémont	Construction d'un bâtiment agricole dédié à un atelier de maraichage et vente directe	I	GPL04027	90 000 €	40%	36 000 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 20422
CC Vallée de la Doller	commune de Sickert	Amélioration pastorale au lieu-dit Lager	I	GPL04011	30 161 €	40%	12 064 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142	
Sundgau	CC Jura Alsacien	commune de Liebsdorf	Réalisation d'un sentier de découverte "les trésors de Liebsdorf"	I	GPL04079	1 594 €	40%	638 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
	CC Canton de Hirsingue	commune de Hirsingue	Réalisation du sentier du Wuestweiher	I	GPL04057	13 512 €	40%	5 405 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142
<b>total</b>								<b>216 909 €</b>	

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
au titre de l'année 2013  
en faveur de l'EARL LIEBY  
68510 MAGSTATT-LE-BAS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS, en date du 4 mars 2013.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'EARL LIEBY, 68510 MAGSTATT-LE-BAS,  
ci-après désignée « EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS » ou « le bénéficiaire », représentée par M. Michel LIEBY ;

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'aide pour l'amélioration paysagère des bâtiments d'élevage bovin et la construction de bâtiment de stockage de fourrage est une action que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

## **ARTICLE 1 : Objet**

L'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS s'engage à améliorer paysagèrement le bâtiment d'élevage bovin dont elle est propriétaire et à construire un bâtiment de stockage de fourrage dans le respect des critères d'intégration paysagère du Département.

Ces projets sont éligibles à une subvention départementale dans le cadre de la politique GERPLAN précitée.

C'est pourquoi la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution, de versement et de contrôle d'une subvention départementale à l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS pour la réalisation des projets précitées.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

***Dépense prévisionnelle pour les bâtiments*** : 112 593,00 € HT (montant éligible 100 412 € HT)

- Plafond GERPLAN : 90 000,00 €

- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 40 %

- Subvention du Département du Haut-Rhin : 36 000 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 36 000 € au maximum, pour l'amélioration paysagère du bâtiment d'élevage bovin et la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage à l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée au regard du plan global de paiement fourni par l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS en fin d'opération.

La détermination du montant définitif de la subvention se fait par décision du Président du Conseil Général, sur présentation des factures éligibles produites par le bénéficiaire au service instructeur du Département, à savoir le Service Environnement et Agriculture.

En effet, si le montant des dépenses réelles éligibles attestées par le bénéficiaire pour la réalisation des projets subventionnés est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par le service instructeur du Département, sera notifié au bénéficiaire par courrier du Président du Conseil Général.

En revanche, si le montant des dépenses réelles éligibles attestées par le bénéficiaire pour la réalisation des projets subventionnés est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles

précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Enfin, conformément au règlement financier du Département, la subvention départementale fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 20422 du budget départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 : Engagements**

L'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS s'engage à :

- a) Réaliser l'ouvrage et l'amélioration du bâtiment existant conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).
- c) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

### **ARTICLE 5 : Communication**

L'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux projets subventionnés la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin.
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

Par ailleurs, au titre de son droit à l'image, l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS autorise le Département à utiliser, dans le cadre de sa communication au titre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN), toute photographie, image et reproduction des bâtiments qui font l'objet de la présente subvention départementale, à savoir le bâtiment d'élevage bovin et le bâtiment de stockage de foin, étant précisé que cette communication pourra prendre la forme d'article de presse, de diffusion internet, de plaquette d'information, d'affiches, etc....



### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS.

#### **ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

#### **ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Signature du représentant Monsieur Michel LIEBY  
Pour l'EARL LIEBY à MAGSTATT-LE-BAS

Le Président du Conseil Général

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
au titre de l'année 2013  
en faveur de l'EARL Les Jardins du Piémont  
68700 CERNAY

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'EARL Les Jardins du Piémont, en date du 17 décembre 2012.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'EARL Les Jardins du Piémont, 68700 CERNAY,  
ci-après désignée « EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY » représentée par M. Mathieu BRENGARTH ;

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'aide pour la construction d'un bâtiment agricole dédié à un atelier de maraîchage est une action que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

## **ARTICLE 1 : Objet**

L'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY s'engage à construire un bâtiment agricole dédié à un atelier de maraîchage dans le respect des critères d'intégration paysagère du Département.

Ce projet est éligible à une subvention départementale dans le cadre de la politique GERPLAN précitée.

C'est pourquoi la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution, de versement et de contrôle d'une subvention départementale à l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY pour la réalisation du projet précitée.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

***Dépense prévisionnelle pour le bâtiment*** : 192 972,00 € HT

- Plafond GERPLAN : 90 000,00 €

- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 40 %

- Subvention du Département du Haut-Rhin : 36 000 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 36 000 € au maximum, pour la construction d'un bâtiment agricole dédié à un atelier de maraîchage à l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée au regard du plan global de paiement fourni par l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY en fin d'opération.

La détermination du montant définitif de la subvention se fait par décision du Président du Conseil Général, sur présentation des factures éligibles produites par le bénéficiaire au service instructeur du Département, à savoir le Service Environnement et Agriculture.

En effet, si le montant des dépenses réelles éligibles attestées par le bénéficiaire pour la réalisation des projets subventionnés est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par le service instructeur du Département, sera notifié au bénéficiaire par courrier du Président du Conseil Général.

En revanche, si le montant des dépenses réelles éligibles attestées par le bénéficiaire pour la réalisation des projets subventionnés est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Enfin, conformément au règlement financier du Département, la subvention départementale fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 20422 du budget départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 : Engagements**

L'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY s'engage à :

- a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).
- c) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

### **ARTICLE 5 : Communication**

L'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés au projet subventionnés la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

Par ailleurs, au titre de son droit à l'image, l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY autorise le Département à utiliser, dans le cadre de sa communication au titre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN), toute photographie, image et reproduction des bâtiments qui font l'objet de la présente subvention départementale, à savoir le bâtiment d'élevage bovin et le bâtiment de stockage de fourrage, étant précisé que cette communication pourra prendre la forme d'article de presse, de diffusion internet, de plaquette d'information, d'affiches, etc....

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY.

#### **ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

#### **ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Signature du représentant  
Monsieur Mathieu BRENGARTH  
Pour l'EARL Les Jardins du Piémont à CERNAY

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES OU NON  
DANS LE CADRE DU PROJET**

**« L'ABEILLE, PARTENAIRE DE LA BIODIVERSITE »**

**Entre**

Le S.N.A., Syndicat National d'Apiculture, Fédération de syndicats d'apiculture français, syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social est situé 5 rue de Copenhague, 75008 PARIS et représenté par Madame Françoise ROMANZIN, en sa qualité de Présidente

**Et**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

et représenté par M. Charles BUTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 2011-2-6-4 en date du

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre du projet « L'Abeille, partenaire de la biodiversité », la Fédération des Syndicats d'apiculture français développe un projet d'installation de 6 ruches peuplées suivant la disponibilité, installées par ses soins, celui de son syndicat local, sur tout emplacement susceptible d'accueillir des populations d'abeilles, voire des ruches vides situées dans le département du Haut-Rhin, auquel le Département souhaite apporter sa contribution.

L'essentiel de l'opération s'inscrit dans la démarche suivante :

**Installation :**

- ⇒ 6 ruches suivant la demande sont transportées et mises en place sur le site d'installation (Parc, Jardin botanique, Maison de l'Environnement, toit d'un édifice public...) par trois apiculteurs délégués par le S.N.A. et avec la participation d'un représentant du Conseil d'Administration ou d'un conseiller technique.

Elles sont visibles au public mais protégées pour garantir la sécurité de celui-ci. L'intégralité de l'installation est faite en public, les apiculteurs répondant aux questions posées.

Au cours de l'année, une ou plusieurs actions seront mises en place avec le Département autour de l'apiculture et des produits de la ruche.

**Suivi des ruches :**

- ⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle du bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois. L'entretien du matériel, le suivi des colonies, la surveillance sanitaire sont assurés par un ou plusieurs apiculteurs locaux. Un ou plusieurs numéros de téléphone sont disponibles en cas d'urgence, ils sont répertoriés au dos de l'une des ruches exposées.

La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en septembre, suivant les conditions climatiques ou une seule en septembre en cas de mauvaises conditions. Le local ouvert au public sera mis à disposition par le partenaire, le matériel d'extraction sera fourni.

Toute l'opération sera expliquée au public, le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Le miel sera remis, livré et conditionné en pots au Département.

Le S.N.A. participera à toutes ou partie des animations prévues.

Tant le S.N.A. que les apiculteurs locaux désignés et le Département restent responsable des engagements pris.

### **Article 2 : participation du Département**

Il sera demandé au Département de contribuer à l'installation, au suivi et à la récolte de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Subvention pour l'installation et le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant annuel de 8.000 €
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et engagement du Département à fournir un lieu pour la récolte en public.

### **Article 3 : responsabilité du S.N.A.**

Le S.N.A. assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus avec la collaboration de structures apicoles et d'apiculteurs locaux.

Le S.N.A. s'engage à participer aux événements suivants : installation, extraction, animations et actions de communication initiées par le Département.

Le S.N.A. s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que dans sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

### **Article 4 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par un recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

### **Article 5 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente et trente jours après la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

### **Article 6 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à ..... le.....

En deux exemplaires

Le Syndicat National d'Apiculture

Le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin

Mme Françoise ROMANZIN  
Présidente





GPL04076	<b>SAINT-LOUIS</b> Réalisation d'un sentier pédagogique dans le quartier du Neuweg Montant du projet : 53 468,63 € Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 22 000,00 €	53 468,63	29,42%	15 734,00
GPL04011	<b>SICKERT</b> Amélioration pastorale n°323 - Lieu dit Lager Montant du projet : 30 161,11 € Cofinancement : ETAT (financier) : 12 064,40 €	30 161,00	40%	12 064,00
GPL04031	<b>SOULTZEREN</b> Amélioration pastorale n°329 - Lieux dits Bichstein et Laubuehl Montant du projet : 50 992,93 € Cofinancement : ETAT (financier) : 20 397,20 €	50 993,00	40%	20 397,00
GPL04070	<b>WILDENSTEIN</b> Restauration d'un muret en pierre sèche sur le chemin d'accès à la bergerie communale de Wildenstein	4 380,00	25,5%	1 117,00
			Total	149 729,00

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE  
2013

**Développement rural (Inv)**  
**PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU04098	<b>MOOSCH</b> Réfection du chemin d'accès à la ferme du Gsang	30 500,00	50%	15 250,00
DRU04066	<b>SOULTZEREN</b> Amélioration de l'accès aux fermes du Mussmiss et de la Soulzersmatt	57 180,00	50%	28 590,00
			Total	43 840,00